Réf. Farde e-Assemblées : 2564742

N° OJ : **27**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Montant second semestre 2023 dans le cadre du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- Sprl "YEREVAN" : 4.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications du Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une somme de 4.000,00 EUR pour le second semestre 2023, sous forme d'un subside, à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la sprl "YEREVAN" (BE 0612 978 830) pour l'établissement sis avenue Stalingrad 2 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

Règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de